



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-104**

Séance publique du

12 mars 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1131261-CC-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT CIFRE POUR LA REALISATION D'UNE THESE
D'ANTHROPOLOGIE SUR LE CIMETIERE DES PRECHEURS**

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc PERRIN

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT CIFRE POUR LA REALISATION D'UNE THESE D'ANTHROPOLOGIE SUR LE CIMETIERE DES PRECHEURS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les fouilles préventives conduites en 2016-2017 sur la place des Prêcheurs ont révélé une partie importante du cimetière lié au couvent des Prêcheurs. Au total 266 sépultures, représentant 280 individus (158 adultes et 122 enfants), et 42 dépôts secondaires ont été mis au jour. Ils constituent un corpus très important, représentant un segment de la population aixoise ayant vécu entre le XIVE et la fin du XVIIe s.

Le Service régional de l'Archéologie a estimé à 22-23 mois l'étude biologique de ce corpus : 18 mois pour la seule réalisation du rapport de fouille, qui fait partie des obligations liées à l'autorisation de fouille, auxquels il faut ajouter 4 à 5 mois supplémentaires pour la publication qui doit en découler. Ce cahier des charges nous impose donc de recruter un anthropologue pendant 22 à 23 mois.

Compte tenu de cet important délai d'étude et de son coût, compte tenu également de l'intérêt du sujet, qui constituerait la première étude paléo-anthropologique sur la population médiévale et moderne d'Aix-en-Provence, il est apparu opportun de conduire ces recherches dans le cadre d'une thèse afin de permettre à la Ville de bénéficier d'un contrat CIFRE. Le dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) permet, en effet, de subventionner une entreprise ou une institution française pour recruter un doctorant. La subvention peut s'élever à hauteur de 50 %. Cette thèse serait confiée à l'anthropologue qui a exhumé des données, Mireille Cobos.

Ce chercheur a donc élaboré un projet prenant en compte l'ensemble des données concernant le cimetière des Prêcheurs (celles exhumées en 2016-2017 et celles issues de la fouille d'un

caveau de l'église de la Madeleine en 1984, qui n'a jamais été étudié), auquel elle a adjoint un autre corpus contemporain, celui exhumé lors des fouilles du cimetière de l'Observance (site des Thermes) en 1998, dont une grande partie de l'étude anthropologique a déjà été réalisée. La thèse ne porterait pas seulement sur l'étude biologique des individus exhumés, mais aussi sur leur état sanitaire, par l'étude des dents. Relevant de la bioarchéologie, discipline à la croisée des données archéologiques et biologiques, ce projet répond bien aux attentes du dispositif CIFRE.

Il a récemment été soumis à l'approbation du département d'Anthropologie bio-culturelle, Droit, Ethique et Santé, de l'université de médecine de Marseille, pressenti pour en assurer la direction scientifique et qui vient de donner son aval. Cette thèse serait ainsi dirigée par Aurore Schmitt, professeur à l'université de médecine avec la co-tutelle du Directeur de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville.

La mise en œuvre d'un tel contrat CIFRE offre une réelle opportunité, tant scientifique que financière pour la ville.

Au plan scientifique, il permet en effet, de faire l'étude paléo-anthropologique de deux corpus importants et de construire ainsi une base solide sur l'état sanitaire d'un segment de la population ancienne d'Aix, et sur la démographie urbaine au prix du seul financement de la rédaction du rapport de fouille des Prêcheurs.

Au plan financier, ce dispositif permettrait de répondre aux impératifs du cahier des charges de l'État (Service régional de l'archéologie – DRAC PACA), à un coût moins élevé que celui imposé pour la seule restitution du rapport de fouille. Au final, la charge salariale pour la Ville ne serait plus que de 18 mois, les autres 18 mois étant financés par le CIFRE.

On relèvera, enfin, que la réalisation d'une thèse constitue un motif de rayonnement de la ville auprès de la communauté scientifique, tant du côté des sciences humaines (histoire, archéologique), que de la biologie. Elle contribuerait par ailleurs à un enrichissement notable des fonds historiques et archéologiques aixois. Elle représente enfin un mode de publication aujourd'hui bien reconnu, car très aisément accessible auprès de la communauté archéologique.

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe d'une demande de contrat CIFRE sur le dossier concerné,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer l'ensemble des documents nécessaires à son établissement,
- **DECIDER** la mise en place des crédits nécessaires.

DL.2018-104 - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT CIFRE POUR LA REALISATION D'UNE
THESE D'ANTHROPOLOGIE SUR LE CIMETIERE DES PRECHEURS -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ECOLE DOCTORALE SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT
Europôle de l'Arbois
BP 80 - 13545 Aix-en-Provence Cedex 4
Tél : 04 42 97 15 04 - Fax : 04 42 97 15 95 - E-mail : hammad@cerege.fr

ATTESTATION

Objet : attestation concernant l'inscription en première année de thèse de Mireille COBOS

Au vu de son CV, du sujet de thèse et de son encadrement, je soussignée, Catherine KELLER, atteste que Mireille COBOS pourra s'inscrire en première année de thèse sous la direction de Aurore SCHMITT et Nuria NIN pour l'année 2017-2018 dans notre école doctorale si elle obtient une bourse CIFRE ou tout autre financement.

Pour servir et valoir ce que de droit
Aix-en-Provence, le 16 février 2018

La directrice de l'ED251


C. KELLER


Ecole Doctorale
BP 80
13545 Aix en Provence Cedex 4
Tél : 04 42 97 15 04
Fax : 04 42 97 15 95
Sciences de l'Environnement